

Grille de sélection du dispositif : 73-01.04 Investissements Mécanisation Montagne	
Date de passage en comité de suivi	24/03/2023
Date d'application	Rempli par SD FEADER

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projets permettant la préservation de l'environnement en contribuant à la transition agro-écologique	Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale : Niveau 3 sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation. Certifié ou engagé dans la démarche (1er audit réalisé)	20	
	Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique au moment de la demande d'aide : conversion, maintien, totale ou partielle	20	
	Pratique de la transhumance au moment de la demande d'aide	20	
Projets favorisant le renouvellement générationnel	Projet porté par une exploitation comportant au moins un Nouvel agriculteur ou Jeune agriculteur au moment de la demande d'aide	30	
Projets favorisant la sécurisation du travail, en diminuant la pénibilité	Matériel améliorant la sécurité (matériel motorisé) ou la pénibilité des fermes au travers des pentes (outil pente)	30	
	Diagnostic technique spécifique élaboré par une structure compétente	15	
Soutien aux exploitations n'ayant pas récemment bénéficié d'une aide publique pour l'acquisition de matériel de montagne	Exploitation n'ayant pas bénéficié d'une aide publique « mécanisation en zone de montagne » depuis le 1er janvier de l' année N-5 .	20	
	Seuil de sélection	50	
	Total		

En cas de modification de la grille, justification: